



# NEWSLETTER

F3C Côte d'azur  
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

## RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

(accord entre Organisations Syndicales et employeur, uniquement sur volontariat du salarié)



### NÉGOCIATIONS SUR LE PLAN DE DÉPART VOLONTAIRE CHEZ AMADEUS

Les négociations sur le PLAN de départ volontaire chez Amadeus sont bien avancées, et les conditions sont connues.

Ce PLAN résulte de la baisse continue de l'activité de voyage et de l'impact économique liés à la crise de Covid-19, comme annoncé par notre PDG le 9 juillet, et rapporté dans notre [newsletter d'août](#).

Cette année 2020, avec un revenu en très forte baisse, le groupe Amadeus a décidé une réduction des effectifs de 10% dans le

monde.

Chez Amadeus sas le pourcentage **maximum** de réduction d'effectif est de **7.5% de VOLONTAIRES** répartis par familles de métiers, selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-contre :

Avec ce plan de départ volontaire, dans le cadre d'une [Rupture](#)

[Conventionnelle Collective \(RCC\)](#) qui inclut un volet retraite/pré-retraite, nous avons évité des licenciements avec un Plan Sauvegarde de l'Emploi (PSE), OU une réduction du temps de travail pour tous les salariés, accompagnée d'une baisse significative des revenus avec un Accord de Performance de Longue Durée (APLD).

Ce plan offre la possibilité de partir avec des conditions intéressantes pour les salariés **VOLONTAIRES** qui :

- ✓ Ont un autre **projet** professionnel en **congé mobilité** ou pas,
- ✓ Sont **proches** de la retraite,
- ✓ Sont à **l'âge** de la retraite,

Nombre maximum de positions ouvertes au RCC VOLONTAIRE par métier, à la préretraite et à la retraite		
Maximum number of positions opened to VOLUNTARY departures in RCC/ERP		
Product Design & Development	3%	70
Support Functions	8%	20
Internal Business Solutions Management	9%	15
Product / Service Management	11%	75
Project Management & Process Improvement	14%	80
Ext. Consultancy, Marketing, Sales	14%	30
Educational Services & Customer Support & Data Management	24%	30
<b>TOTAL</b>		<b>320</b>

**Dans le cadre du présent accord il n'y a pas de licenciements !  
Ceux qui désireront partir le feront dans de bien meilleures conditions !**

Une commission d'examen et de suivi paritaire (Syndicats et Direction) des candidatures au PLAN va être mise en place.

L'intégralités des indemnités du PLAN sont partiellement exonérées de charges sociales, inclus CSG-CRDS et non imposables sur les montants bruts.

N'hésitez pas à nous contacter en nous envoyant un mail à [contact@cfdt-1a.fr](mailto:contact@cfdt-1a.fr) pour toute question et aide à la compréhension du dispositif. Nous pourrions vous accompagner. Un simulateur sera mis à votre disposition, une fois toutes les modalités connues

## PROJET PROFESSIONNEL

### RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

- ✓ Le Plan est ouvert aux salariés qui ont plus de **5 ans d'ancienneté**.
- ✓ Le salarié candidat doit avoir un **projet professionnel viable**.
- ✓ Un cabinet extérieur validera les projets professionnels et aidera les candidats à les réaliser.
- ✓ Si la candidature est validée, le salarié bénéficiera des **indemnités** du tableau ci-dessous **plafonnées à 36 mois de salaire brut**.

### A titre de comparaison :

L'indemnité légale de licenciement est de :

- ✓ 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années.
- ✓ 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11e année.

L'indemnité conventionnelle de licenciement est de :

- ✓ Après 2 ans d'ancienneté, 1/3 de mois par année de présence de l'ingénieur ou du cadre, sans pouvoir excéder un plafond de 12 mois.

## FIN DE CARRIÈRE

### LA PRÉRETRAITE

- ✓ Possibilité de rachat par Amadeus de **8 trimestres** ou **12 trimestres** pour les salariés **reconnus en situation de handicap (RQTH)**.
- ✓ Il faut être à **4 ans maximum**, de la retraite à taux plein CARSAT et âge légal ou en liquidation de la retraite à l'âge légal.
- ✓ Aucune ancienneté n'est requise. Le salaire de base mensuel sera calculé avec un **plancher de 2600 E Brut**
- ✓ Attribution de l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur.
- ✓ Obligation de prendre tous les Congés Payés et les RTTs avant le départ en préretraite.

### LA RETRAITE

- ✓ Pour prétendre à prendre sa **RETRAITE** il faut être ÉLIGIBLE au TAUX PLEIN à l'âge légal,
- ✓ Attribution de l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur,

### Les PERMANENCES CFDT sur site reprennent les mercredis après-midi.

- ✓ **Sophia**, au local CFDT (B172), les 1er et 3ème
- ✓ **Bel Air**, au local syndical (BE2529), les 2ème et 4ème

Ou sur rendez-vous en nous envoyant un mail à [contact@cfdt-la.fr](mailto:contact@cfdt-la.fr)

### A titre de comparaison sans préretraite c'est un licenciement :

L'indemnité légale de licenciement est de :

- ✓ 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années.
- ✓ 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11e année.

L'indemnité conventionnelle de licenciement est de :

- ✓ Après 2 ans d'ancienneté, 1/3 de mois par année de présence de l'ingénieur ou du cadre, sans pouvoir excéder un plafond de 12 mois.

### A titre de comparaison :

L'indemnité légale de retraite à l'initiative du salarié est de :

- ✓ A 5 ans révolus : 1 mois, plus, à partir de la sixième année, 1/5 de mois par année d'ancienneté supplémentaire.

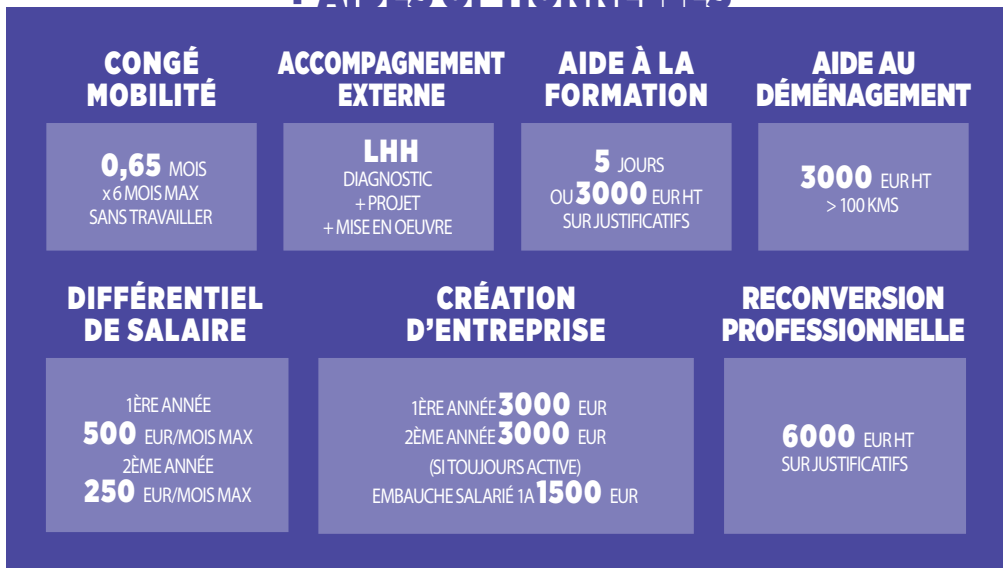
L'indemnité légale de retraite à l'initiative de l'employeur est de :

- ✓ 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années
- ✓ 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11e année

## VOTRE PROJET PROFESSIONNEL



## + AIDES OPTIONNELLES



## FIN DE CARRIÈRE

### PRÉ-RETRAITE

Indemnité incitative au départ, calculée en mois de salaire par années travaillées chez Amadeus



Charges sociales réduites et non imposable

+

Allocations mensuelle, en fonction de la date de départ en pré-retraite



### RETRAITE

Indemnité incitative au départ, calculée en mois de salaire par années travaillées chez Amadeus



Pas de charges et non imposable